

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Valenciennes
Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le cinq juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du vingt-neuf juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

SÉANCE : le 5 juillet 2022

Délibération n° : 22-07-25

**9.1 Autres domaines de compétences
de communes**

**Objet: Création d'un Conseil Municipal de
Jeunes (CMJ)**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 24

Votes Pour : 24

Vote Contre : 0

Abstention : 0

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rachid LAMRI - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Sylvia PISANO - Robert VANOVERSCHELDE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Pascal CROMBE - Marie-Renée LOUVION - Véronique JOLY - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dominique CORREA - Dorothée MARTIN - Grégory SPYCHALA - Gérard QUINET - Claudine HERLIN - Dominique DAUCHY-

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Christine LEONET a donné pouvoir à Didier DEMAREST
Ali FARHI a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE
Élisabeth SEREUSE a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT
Tiphanie OTLET a donné pouvoir à Grégory SPYCHALA

ÉTAIENT ABSENTES

Claudine GENARD
Isabelle DUFRENNE
Léa DEQUAYE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 6 février 1992 qui prévoit que « les conseils municipaux peuvent créer des comités consultatifs, comme un Conseil Municipal de Jeunes (C.M.J.), sur tout problème d'intérêt communal, et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Petite-Forêt envisage la création d'un C.M.J. permettant à 12 jeunes élus de 8 à 14 ans de participer à la vie de la commune en proposant des idées et/ou des projets « municipaux » qui concerneraient la Jeunesse.

CONSIDÉRANT que tous les élèves des classes de CM1 et CM2 des écoles Saint Exupéry et Paul Vaillant Couturier éliront 2 élèves par classe.

CONSIDÉRANT que les adolescents participant aux actions du L.A.L.P. éliront 4 d'entre eux.

CONSIDÉRANT que les élections auront lieu le mercredi 12 octobre pour les adolescents du L.A.L.P. et le vendredi 14 octobre dans les écoles.

CONSIDÉRANT que le C.M.J. se réunira 2 fois par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité :

- la création d'un Conseil Municipal de Jeunes à compter de septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le :11/07/2022

Acte transmis au contrôle de légalité le : 11/07/2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire



Sandrine GOMBERT